

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour	PLU révisé le	27 mars 2002
	Révision approuvée le	02 décembre 2004
Pour copie conforme	Modification approuvée le	

**- Plan de zonage -
2a - Secteur Nord
Echelle 1/5000°**



Richard BENOIT, Architecte - Urbaniste - Philippe GAUDIN, Paysagiste
Danièle GOUIN, Architecte d'intérieur - SCM Atelier du Triangle
Espace Entreprises Maçon Loché - 128 rue Douilly-Vincelles - 71 000 MACON
Tél: 03 85 38 46 46 - Fax: 03 85 38 78 20 - Email: atelier.triangle@wanadoo.fr

- UA** Zone à caractère central et à forte densité
- UAa** Secteur de UA où seul l'aménagement de l'existant est autorisé
- UE** Zone pavillonnaire
- UEf** Zone pavillonnaire où l'assainissement autonome est autorisé
- AU2** Zone d'urbanisation future strictement protégée
- AU1** Zone d'urbanisation future sous forme d'habitat individuel
- AUs** Zone réservée aux équipements sanitaires et sociaux
- AUX** Zone d'urbanisation future sous forme d'activités industrielles, commerciales et artisanales
- A** Zone agricole protégée

- N** Zone naturelle de protection stricte où les possibilités nouvelles d'occupation du sol sont limitées
- Nb** Secteur de N dans lequel l'aménagement de petits bâtiments type garages est autorisé
- NI1** Secteur correspondant aux sites des grottes dans lequel l'aménagement d'équipements de loisirs est autorisé
- NI2** Secteur correspondant au Château d'Aine dans lequel les aménagements de type loisirs sont autorisés
- NI3** Secteur correspondant au site de l'ancienne carrière dans lequel l'aménagement d'équipements de loisirs est autorisé
- Ne** Zone naturelle de protection stricte où toutes les possibilités nouvelles d'occupation du sol sont interdites
- Entrée de principe de la zone
- Axe de desserte de principe
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Emplacement réservé

